



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Services du cabinet
Service interministériel des affaires civiles
économiques de défense et de protection civile

A R R Ê T É n° 19-2016-06-03-002

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article L.125-5, R.125-24 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2016-06-01-002 du 01 juin 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-045-0004 du 14 février 2013 ;
Sur proposition du directeur de cabinet ;

Arrête :

Art. 1 - L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires s'applique pour les biens immobiliers situés dans les zones exposées au risque inondation, minier et au risque technologique, délimitées dans la commune de **Brive-la-Gaillarde**, par :

- le plan de prévention du risque (P.P.R.) inondation approuvé par arrêté préfectoral du 12 novembre 1999 et révisé par arrêté préfectoral du 27 juillet 2009 dans la commune de Brive-la-Gaillarde ;
- le plan de prévention des risques (P.P.R.) technologiques autour du site de la société Butagaz approuvé par arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 dans la commune de Brive-la-Gaillarde ;
- le plan de prévention du risque (P.P.R.) inondation Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde prescrit par arrêté préfectoral du 9 mars 2016 révisant le P.P.R.I. de Brive-la-Gaillarde actuellement en vigueur.

Art. 2 - Le vendeur ou le bailleur d'un bien situé dans les zones à risque peut se référer :

- au règlement et à la carte de zonage réglementaire à l'échelle 1/5000^e du P.P.R. inondation ;
- au règlement du P.P.R. technologique, à la carte de zonage réglementaire du P.P.R.T. à l'échelle du 1/3500^e, pour le risque technologique autour du site de la société Butagaz ;
- à l'arrêté préfectoral de prescription du P.P.R. inondation Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde n° 19-2016-03-09-001 du 9 mars 2016 et à la carte du périmètre de l'étude annexée ;
Ces documents sont consultables en mairie, à la préfecture (bureau DRCL3 ou SIACEDPC) et sur le site correze.gouv.fr/IAL
- à la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consultable sur le site macommune.prim.net

Art. 3 - Sont annexés au présent arrêté :

- une fiche précisant le risque ;
- la cartographie indicative du zonage réglementaire du P.P.R. inondation actuellement en vigueur, à l'échelle 1/25000^e ;
- la cartographie indicative du zonage réglementaire du P.P.R. technologique Butagaz à l'échelle 1/3500^e ;
- la cartographie indicative du périmètre de l'étude du P.P.R. inondation Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde, à l'échelle 1/25000^e.

Art. 4 - Le présent arrêté est mis à jour lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral :

- rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ;
 - prescrivant ou approuvant un plan de prévention des risques (naturels ou technologiques) ;
- ou en fonction de l'évolution des connaissances.

Art. 5 - L'arrêté préfectoral n° 2013-045-0004 du 14 février 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Art. 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Brive, le maire de la commune de Brive-la-Gaillarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à la mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé à la chambre des notaires de la Corrèze.

Tulle, le - 3 JUIN 2016



Bertrand GAUME